

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 25/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS PALIE GAZ

LE PALIERNE
44520 Moisdon-la-Rivière

Références : 2024-02686
Code AIOT : 0006311903

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2024 dans l'établissement SAS PALIE GAZ implanté LE PALIERNE 44520 Moisdon-la-Rivière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS PALIE GAZ
- LE PALIERNE 44520 Moisdon-la-Rivière
- Code AIOT : 0006311903
- Régime : Unité de méthanisation soumise à déclaration avec contrôle périodique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Clôture de l'installation	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.5.1.	Demande d'action corrective	4 mois
7	Traitement du biogaz	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.14.1.	Demande d'action corrective	
10	Surveillance de l'exploitation, astreinte et formation	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 3.1.1.	Demande d'action corrective	4 mois
13	Localisation des risques : classement en zones à risque d'explosio...	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 4.1.	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 1.1.1.
3	Accessibilité en cas de sinistre	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.5.2.
4	Ventilation des locaux	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.6.
5	Rétentions	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.10.1.
6	Cuves de méthanisation et cuves de stockage du percolat	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.12.1.
8	Stockage du digestat	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.15.
9	Gestion du biogaz lors de dysfonctionnement de l'installation	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.16.
11	Enregistrement lors de l'admission	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 3.5.2.
12	Surveillance du procédé de méthanisation	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 3.7.2.
14	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 4.3.
15	Composition du biogaz et prévention de son rejet	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 6.4.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation bien tenue
Clôture de l'installation à finaliser
Absence de plan des zones à risques

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 1.1.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Conformité de l'installation à la déclaration
Prescription contrôlée : L'installation est implantée et réalisée conformément aux plans joints à la déclaration. Le plan détaillé précisant les emplacements des différents équipements et des organes associés ainsi que les adaptations réalisées est mis à jour chaque fois que nécessaire.
Constats : Les volumes traités ne dépassent pas la capacité de la déclaration.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Clôture de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.5.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Clôture de l'installation
Prescription contrôlée : Présence de la clôture ou, le cas échéant, d'une signalétique adaptée.
Constats : Absence de clôture à l'est du site. Clôture installée au nord et à l'est du site. Au sud, l'installation borde l'élévage du GAEC DU PALIERNE

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Mettre en place une clôture à l'ouest du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 3 : Accessibilité en cas de sinistre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.5.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Accessibilité en cas de sinistre
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats :
Accès à l'installation de méthanisation signalé à l'entrée du lieu-dit de La Palierne
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Ventilation des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.6.
Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation des locaux
Prescription contrôlée : Présence d'ouvertures en parties haute et basse des espaces confinés et des locaux dans lesquels du biogaz pourrait s'accumuler ou de tout autre moyen de ventilation équivalent (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).
Constats :
Présence d'un système de ventilation dans les locaux fermés (épurateur, chaudière, local technique)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.10.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Tout stockage de matière entrantes ou de digestats liquides, ou de matière susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, y compris les cuves à percolat, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : -100 % de la capacité du plus grand réservoir ; -50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats :
Capacité de rétention satisfaisante.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Cuves de méthanisation et cuves de stockage du percolat

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.12.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Cuves de méthanisation et cuves de stockage du percolat
Prescription contrôlée : Les équipements dans lesquels s'effectue le processus de méthanisation sont dotés d'un dispositif de limitation des conséquences d'une surpression brutale, tel qu'une membrane souple, un disque de rupture, un évent d'explosion ou tout autre dispositif équivalent.
Constats : Cuves conformes ne présentant pas de fuites visibles
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Traitement du biogaz

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.14.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Traitement du biogaz
Prescription contrôlée : Lorsqu'il existe un dispositif d'injection d'air dans le biogaz destiné à en limiter la teneur en H ₂ S par oxydation, ce dispositif est conçu pour prévenir le risque de formation d'une atmosphère explosive ou doté des sécurités permettant de prévenir ce risque.
Constats : Anomalie survenue début septembre sur le système d'injection d'O ₂ pour le traitement du souffre : absence d'enregistrement de l'anomalie et de l'action corrective réalisée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Enregistrer les anomalies et les actions correctives réalisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 8 : Stockage du digestat

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.15.
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage du digestat
Prescription contrôlée : Les ouvrages de stockage du digestat sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : Fosse de stockage du digestat conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Gestion du biogaz lors de dysfonctionnement de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.16.
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion du biogaz lors de dysfonctionnement de l'installation
Prescription contrôlée : L'installation dispose d'un équipement de destruction du biogaz produit en cas d'indisponibilité temporaire des équipements de valorisation du biogaz.
Constats : Torchère fonctionnelle et enregistrement du torchage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Surveillance de l'exploitation, astreinte et formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 3.1.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'exploitation, astreinte et formation
Prescription contrôlée : Une astreinte opérationnelle vingt-quatre heures sur vingt-quatre est organisée sur le site de l'exploitation. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'un service de maintenance et de surveillance du site composé d'une ou plusieurs personnes qualifiées, nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des risques liés au biogaz.
Constats : Astreinte assurée principalement par Louis Fraslin Remplacement assuré par un associé du GAEC DU PALIERNE Absence de programmation et de formalisation des astreintes Formation des exploitants réalisée par le constructeur
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prévoir l'organisation des astreintes : procédure, programmation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 11 : Enregistrement lors de l'admission

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 3.5.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Enregistrement lors de l'admission
Prescription contrôlée : Présence et tenue à jour d'un registre d'admission des déchets et matières (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
Constats : Enregistrement des intrants sur un cahier dédié : tonnage et nature des intrants
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Surveillance du procédé de méthanisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 3.7.2.
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance du procédé de méthanisation
Prescription contrôlée : - existence de dispositifs de contrôle en continu de la température du digestat et de la pression du digesteur ; - présence du dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit.
Constats : Surveillance quotidienne avec enregistrement des paramètres sur ordinateur et le cahier dédié. Ronde quotidienne de surveillance des équipements. Programme de maintenance PLANET (constructeur du méthaniseur) et PRODEVAL pour l'épurateur
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Localisation des risques : classement en zones à risque d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 4.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques : classement en zones à risque d'explosio...
Prescription contrôlée : Identification et signalisation des zones présentant un risque toxique ou d'explosion (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).
Constats : Absence de plan à l'entrée du site signalant les zones à risques d'explosion ou d'incendie Absence de signallement d'une zone ATEX au niveau du puits à condensats
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Installer un plan à l'entrée du site signalant les zones à risques d'explosion ou d'incendie
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 14 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 4.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : - présence des appareils d'incendie (bouches, poteaux...) (au moins un) et des extincteurs (au moins un) (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - implantation des appareils d'incendie (bouches, poteaux...) et des extincteurs(le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).
Constats : Poteau incendie à l'entrée du lieu-dit du Palierne Présence de nombreux extincteurs sur le site
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Composition du biogaz et prévention de son rejet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 6.4.
Thème(s) : Risques chroniques, Composition du biogaz et prévention de son rejet
Prescription contrôlée : - réalisation des contrôles de la qualité du biogaz ; - conformité de la teneur du biogaz en H2S.
Constats : Contrôle régulier de la composition du biogaz : H2S, CH4, O2.
Type de suites proposées : Sans suite